

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL
SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES

Séance du mercredi 10 avril 2024

Délibération N°2024-04-01

Nombre de délégués : En exercice : 16 Délégués présents : 12 Suppléants (avec voix) : 0 Suppléants (sans voix) : 0 Pouvoirs : 0 Titulaires excusés : 0 Titulaires absents : 4 Votes exprimés : 12	L'an deux mille vingt-quatre, Le dix avril, à dix-neuf heure trente, Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les Ussets dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des associations de la Mairie de Vanzy, à Vanzy, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves MÂCHARD Date de convocation et d'affichage : 29 mars 2024
DELEGUES PRESENTS : Délégués titulaires : Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Henri CHAUMONTET, Monsieur Rémi LAFOND, Madame Sylvia DUSONCHET, Monsieur Emmanuel GEORGES, Monsieur Georges CANICATTI, Monsieur Rémi PONCET, Madame Odile MONTANT, Madame Catherine SGRAZZUTTI, Monsieur Roland NEYROUD Délégués suppléants : ▪ Avec voix : ▪ Sans voix car titulaires présents :	
DELEGUES EXCUSES : DELEGUES ABSENTS : Monsieur André BOUCHET, Monsieur Julian MARTINEZ, Monsieur Jean PALLUD, Monsieur Michel PASSETEMPS	

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312-1, L.2313-1,

L.1612-4 et R.2313-3, L.5711-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°2023-12-01 du 13 Décembre 2023 portant sur l'adoption du règlement budgétaire et financier du syndicat de Rivières Les Ussets ;

VU la Délibération n°2023-03-05 du 22 mars 2023 portant sur l'approbation du budget primitif 2023 ;

VU la Délibération n°2023-03-03 du 22 mars 2023 portant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 ;

VU la Délibération n°2023-11-02 du 15 novembre 2023 portant sur la décision modificative du budget N°1 ;

VU la Délibération n°2023-12-02 du 13 décembre 2023 portant sur la décision modificative du budget N°2 ;

VU la remise du Compte de Gestion 2023 par Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Rumilly à Monsieur le Président du Syr'Ussets pour être joint au Compte administratif.

CONSIDERANT que le compte de gestion présenté par le trésorier n'appelle aucune observation et est conforme au Compte Administratif correspondant.

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local.

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que le Compte de Gestion enregistré en Trésorerie de Rumilly et que le Compte Administratif produit par le Syndicat de Rivières les Ussets ont été vérifiés.



Après avoir débattu, le **Comité Syndical** à l'unanimité :

-APPROUVE le Compte de Gestion dressé par le comptable public pour l'année 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Le Président, Jean-Yves MÂCHARD



Le secrétaire de séance, **Jean-Marc BOUCHET**